



LB  
SAS



## Contrat de partenariat d'attribution de la marque « Esprit parc national - Cévennes »

Vu

- la délibération n°2015-0318 du Conseil d'Administration (CA) du Parc national des Cévennes (R331-23 II 2) autorisant le Président du CA ou le bureau du CA (R331-24) ou le directeur (R331-25) à signer le présent contrat de partenariat,
- la marque collective « *Esprit parc national* » enregistrée à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) et publiée au Bulletin Officiel de la Propriété Intellectuelle (BOPI) sous le n°4164 196, en date du 12 mars 2015,
- la transmission totale de propriété de la marque « *Esprit parc national* » n° 788418 du 9 juin 2020 au bénéfice de l'Office français de la biodiversité,
- la marque « Parc national des Cévennes » enregistrée à l'INPI sous le n° 10 37 24 077 en date du 8 février 2010, renouvelée le 15 mai 2020,
- la transmission totale de propriété de la marque « Parc national des Cévennes » n° 789008 du 18 juin 2020 au bénéfice de l'Office français de la biodiversité,
- l'inscription du règlement d'usage générique de la marque collective en date du 12 novembre 2019 au Registre national des marques, sous le n° 0 772359,
- la délibération n°2015- 07 du Conseil d'Administration de Parcs nationaux de France en date du 24 février 2015 modifiant la délibération n°2013-22 du Conseil d'Administration de Parcs nationaux de France approuvant le régime de redevance relative à la marque collective des Parcs nationaux,
- la décision n°2018-58 du Directeur Général de l'AFB, en date du 26 mars 2018, modifiant la durée du contrat de partenariat d'attribution de la marque « *Esprit parc national* »,
- la décision du comité de gestion de la marque en date du 29/03/2019 portant l'approbation du Règlement d'Usage Catégoriel (RUC) « Hébergement »,
- la demande de Chantal DUMAS en date du 04/10/2022.

### Considérant que

La ou les prestation(s) ou le ou les produit(s) décrits à l'article 2 s'insère(nt) dans un processus de gestion ou de préservation du patrimoine naturel et/ou culturel du territoire, sa (ou leur) commercialisation peut bénéficier de la marque Esprit parc national des Parcs nationaux dans le respect des règlements d'usage générique et catégoriel qui encadrent son (ou leur) utilisation.

### Les Parties

L'entreprise « **Gîte Castagnère, 4\* en Cévennes** », sise à Plaveyssset, 30450 AUJAC, représentée par Madame Chantal DUMAS, en qualité de propriétaire,

et ci-après dénommée « **l'utilisateur** »,

et

L'établissement public du Parc national des Cévennes, sis 6 bis place du Palais, 48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES, représenté par sa directrice en fonction, Madame Anne LEGILE,

et ci-après dénommé le « **parc national** »,

S'engage à respecter les dispositions suivantes :

ARRIVÉE

### Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat de partenariat a pour objet de définir les engagements des parties signataires vis à vis du droit d'usage de la marque *Esprit parc national* pour le ou les produits ou services décrits à l'article n° 2 du contrat.

La marque *Esprit parc national - Cévennes* est destinée à être utilisée par des acteurs des territoires des Parcs nationaux, à des fins économiques et commerciales, pour leurs besoins propres, sous le contrôle du Parc national et de l'Office français de la biodiversité, propriétaire de la marque.

Le droit d'usage de la marque *Esprit parc national - Cévennes* est accordé à l'utilisateur, signataire du présent contrat. Cette attribution n'est pas cessible à un tiers ou un successeur.

### Article 2 : Description du ou des produits ou services marqués

Le présent contrat de partenariat concerne le ou les produits ou services suivants :

- Gîte composé de 2 chambres (3 lits) ;
- Ouverture 7 mois dans l'année, d'avril à octobre.

### Article 3 : Engagements de l'utilisateur

- L'utilisateur s'engage à respecter ou faire respecter (*cas des structures collectives*) les critères techniques relatifs aux produits ou services pouvant bénéficier de la marque qui figurent :
  - au règlement d'usage générique consultable sur le site [www.espritparcnational.com](http://www.espritparcnational.com),
  - au règlement d'usage catégoriel Hébergement validé par le comité de gestion.

Ces critères sont renforcés par les dispositions particulières ci-dessous :

- Dans le cas particulier du RUC hébergement, pour des services d'hébergement en camping avec HLL et mobilhomes, l'utilisateur s'engage, en cas de renouvellement de ces installations, à mettre en place des mobilhomes et HLL éco-certifiés ou construits à partir de matériaux locaux.

- L'utilisateur s'engage à informer son personnel sur le ou les produits ou services bénéficiaires de la marque *Esprit parc national - Cévennes* et les critères exigés pour son attribution.

- A ce titre, l'utilisateur et / ou le personnel d'accueil en contact avec le public doit participer à la vie de réseau des prestations marquées : journées d'échanges, bilan de fin de saison, journées de promotion du réseau, journées de formation / approfondissement, journées de sensibilisation, éductours, journées de comptages, ramassage des déchets qui peuvent être proposées par « parc national ». Sa participation est attendue à une séance par an au minimum.

- L'utilisateur s'engage à communiquer à ses clients des informations concernant la marque *Esprit parc national - Cévennes* et le territoire du « parc national ». Il s'engage également à faire connaître à ses clients les autres produits ou services marqués sur le territoire du « parc national ». Il dispose en particulier de la possibilité d'afficher une attestation de droit d'utilisation de la marque *Esprit parc national - Cévennes* dans ses locaux, sur laquelle les coordonnées du « parc national » sont indiquées.

- L'utilisateur accepte que les produits ou services bénéficiant de la marque *Esprit parc national - Cévennes* puissent être cités et faire l'objet de toutes opérations de promotion, communication, événements, animation, publicité ou promotion des ventes engagées par le « parc national » et / ou par l'Office français de la biodiversité, au profit des produits et services disposant de la marque *Esprit parc national*.

- L'utilisateur accorde à l'établissement public du « parc national » et à l'Office français de la biodiversité le droit d'utiliser, en particulier, son nom et ses coordonnées dans des bases de données informatiques à des fins promotionnels et de gestion administrative de la marque *Esprit parc national*.

- L'utilisateur s'engage par ailleurs à soumettre préalablement à l'autorisation du « parc national » tous les documents de promotion, communication, animation ou publicité qu'il peut être amené à concevoir et faisant référence à la marque *Esprit parc national - Cévennes*.

- Dans le cadre de relations de confiance, l'utilisateur s'engage à communiquer au « parc national » son « retour d'expérience », notamment les informations essentielles qui concernent le ou les produits ou services bénéficiant de la marque *Esprit parc national - Cévennes*, le bilan des opérations de promotion, communication commerciale ou institutionnelle, animation et publicité.

#### Article 4 : Engagements du parc national

- Le « parc national » s'engage aux côtés de l'Office français de la biodiversité, vis à vis de l'utilisateur, à défendre et protéger la marque *Esprit parc national - Cévennes*, notamment en cas d'usages frauduleux de celle-ci par des tiers.

- Le « parc national » met à disposition le signe graphique de la marque et autorise le bénéficiaire à l'utiliser sur ces supports de communication ayant trait au(x) produit(s) marqué(s).

- Le « parc national » accompagne l'utilisateur dans l'optimisation des avantages recherchés, dans le cadre de sa stratégie de différenciation par rapport à des offres non marquées *Esprit parc national - Cévennes*. Il mènera des actions de communication locales et nationales dans le cadre des travaux des parcs nationaux. Il met par exemple à disposition un kit de marquage (logo, guide d'utilisation de la marque, affiche, etc.), un site Internet et il assure des relations presses.

- Le « parc national » actualisera annuellement les coordonnées et informations pratiques des produits pour mettre à jour les outils de promotion.

- Le « parc national » s'engage à organiser le réseau des prestataires marqués, par exemple en prévoyant des journées de sensibilisation, des journées de promotion du réseau, des journées d'échanges...

- Le Parc national des Cévennes s'engage à appliquer une remise de 20 % sur tous les produits d'édition et de publication (livres, cartes IGN, topos guides...) vendus dans la boutique de la Maison du Parc de Florac.

#### Article 5 : Droits à l'image

L'image de l'utilisateur ou de ses biens est libre de droit pour toutes opérations de promotion, de communication du produit ou service marqué « *Esprit Parc national* » quel que soit l'identité du responsable de la promotion.

A ce titre, l'utilisateur autorise le Parc national des Cévennes et / ou l'Office français de la biodiversité à réaliser des images liées à son activité économique bénéficiant de la marque « *Esprit parc national* » dans lesquelles :

- il est présent,
- apparaissent ses biens (productions, animaux, biens mobiliers et immobiliers).

L'utilisateur autorise le Parc national des Cévennes et / ou l'Office français de la biodiversité à diffuser et reproduire ces mêmes images dans le cadre d'une exploitation à caractère promotionnel de la marque « *Esprit parc national* » ainsi que pour sa communication institutionnelle, en France ainsi que dans le reste du monde. Cette utilisation pourra se faire sur tous supports présents ou futurs, électroniques (site Internet, réseaux sociaux, bornes d'information, téléphonie mobile, vidéo projections, conférences, etc.) et imprimés (matériels promotionnels, éditions, affiches, etc.), dans tous les formats, en utilisant tout rapport de cadrage. Les éventuels commentaires ou légendes réalisés par le Parc national des Cévennes et / ou l'Office français de la biodiversité, accompagnant ces images, ne devront pas porter atteinte à la vie ou à la réputation de l'utilisateur.

Cette cession de droit à l'image est effectuée à titre gratuit et est conclue pour la durée du présent contrat.

En contrepartie, le Parc national des Cévennes et / ou l'Office français de la biodiversité autorise le bénéficiaire à utiliser, à but commercial, les images réalisées par Parc national des Cévennes et / ou l'Office français de la biodiversité dans les conditions suivantes :

- les images devront porter le crédit photo : © M. xxxxxx - Parc national des Cévennes et / ou Office français de la biodiversité,
- les images pourront être utilisées sur les réseaux sociaux, site promotionnel personnel, les imprimés (matériels promotionnels, éditions, affiches...) en mentionnant l'appartenance à la marque *Esprit Parc national - Cévennes*, dans le respect de la marque « *Esprit Parc national* », de l'établissement public du Parc national des Cévennes et de l'Office français de la biodiversité. Cette autorisation est accordée pour toute la durée du présent contrat.

#### **Article 6 : Modalités de contrôle**

Conformément au RUG, l'utilisateur permet au Parc national et / ou à l'Office français de la biodiversité de procéder ou faire procéder aux contrôles du respect des règlements d'usage, de manière permanente et inopinée. Ces contrôles peuvent notamment concerner la visite de sites de productions, de lieux de réalisation des prestations, l'examen de matériels et de marchandises, de sites de commercialisation, de documents de communication physiques ou virtuels.

Les modalités de contrôle sont précisées dans le règlement d'usage catégoriel.

#### **Article 7 : Redevance de la marque**

En contre-partie du droit d'usage de la marque pour le ou les produits ou services décrits à l'article n° 2, l'utilisateur s'engage à s'acquitter d'une redevance, fixée par délibération du Conseil d'Administration de Parcs nationaux de France et variant selon le chiffre d'affaires de l'utilisateur en année n-1.

L'utilisateur déclare que son **chiffre d'affaires en année n-1 était dans la tranche de 0 à 149 999 euros HT**, donc à la date de signature du contrat de partenariat, **la redevance s'élève à 50 euros par an**.

L'année n, l'utilisateur bénéficie du droit d'usage de la marque *Esprit parc national Cévennes* à titre gracieux.

A partir de n+1, la redevance est payable dès réception d'un avis des sommes à payer par l'agent comptable du « parc national » **et selon les modalités y figurant**.

Le montant est à verser à :

**Groupement comptable de l'Office français de la biodiversité, des parcs nationaux et de l'EPMP**  
**Immeuble Tabella**  
**125 Impasse Adam Smith**  
**34470 Pérols**

Sans règlement de la redevance un mois après l'envoi de l'avis des sommes à payer, un premier courrier de relance est adressé à l'utilisateur par l'agence comptable. Si la redevance reste impayée, l'agence comptable des parcs nationaux adressera à l'utilisateur une mise en demeure de payer. Une mise en demeure restée sans effet peut entraîner le retrait de la marque et/ou des poursuites contentieuses.

Pour la perception de la redevance, à partir de n+1, toute année civile débutée est due.

#### **Article 8 : Règles relatives à la rupture du contrat**

Le « parc national » et l'utilisateur se réservent le droit de rompre le présent contrat en cas de non-respect de ses clauses.

La partie souhaitant interrompre le présent contrat devra envoyer une lettre de résiliation par courrier recommandé avec A.R à l'autre partie. La résiliation prendra effet un mois après réception de ladite lettre.

L'ancien utilisateur cessera alors toute utilisation de la marque. En cas de cession ou de cessation d'activité le présent contrat deviendra caduc.

**Article 9 : Durée du contrat de partenariat**

Le présent contrat de partenariat est conclu pour l'année en cours + 5 années civiles, soit jusqu'au **31/12/2028**. Il ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

**Article 10 : Renouvellement du contrat**

Le renouvellement de l'attribution de la marque *Esprit parc national - Cévennes* pourra être sollicité par le bénéficiaire avant la fin du présent contrat. Un bilan de la mise en œuvre du contrat et un audit pourront alors être proposés par le « parc national » pour élaborer un nouveau partenariat.

**Article 11 : Modifications par avenant**

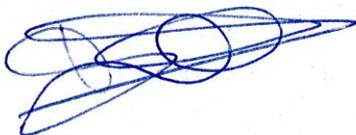
Le présent contrat peut être modifié par avenant.

Cela peut-être notamment le cas pour l'utilisateur changeant de statut juridique dans l'exercice de ses activités en cours de contrat.

Le présent contrat devra faire l'objet d'un avenant dans un délai de trois mois après information du « parc national ».

Le contrat et ses avenants sont communiqués à l'Office français de la biodiversité par l'établissement public du « parc national ».

Fait en double exemplaire à Florac-Trois-Rivières, le **- 6 OCT. 2023**

<p>Pour l'entreprise « Gîte Castagnère, 4* en Cévennes » Madame Chantal DUMAS Propriétaire</p> 	<p>Pour le Parc national des Cévennes Madame Anne LEGILE Directrice</p> 
--	---